

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

COMPOSANTE 5

MANUEL DE RÉFÉRENCE

CHAPITRE 7

LE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 2

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. PROCÉDURE POUR REMPLIR LE CSQ	5
2.1 Unité administrative	5
2.2 Numéro de dossier	5
2.3 Numéro de référence individuel	5
2.4 Nom à la naissance	5
2.5 Prénom	5
2.6 Autre nom ou prénom	6
2.7 Date de naissance	7
2.8 Sexe	7
2.9 Catégorie	7
2.10 Nombre de personnes	7
2.11 Région de destination	8
2.12 CNP OU CTI	9
2.13 Entrevue	9
2.14 Connaissances linguistiques	9
2.15 CSQ antérieur	9
2.16 Programme spécial	9
2.17 Bureau fédéral	10
2.18 Autre numéro de référence	10
2.19 Mentions particulières sur le CSQ	10
2.20 Date de délivrance	11
2.21 Date d'échéance	11
2.22 Nom et code du fonctionnaire	11
2.23 Signature autorisée	11
3. DISTRIBUTION DES DIFFÉRENTES COPIES DU CSQ	12

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
---	----------------

Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 3
--	---------------

ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)	13
ANNEXE 2 : TABLE DES CODES D'ERREUR (CSQ).....	14
ANNEXE 3 : CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION À INSCRIRE SUR LA FICHE D'ÉVALUATION ET LE CSQ	15
ANNEXE 4 : CODES DES RÉGIONS DE DESTINATION.....	20
ANNEXE 5 : CODES DE PROGRAMMES SPÉCIAUX DU QUÉBEC	22

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 4

1. INTRODUCTION

Le Certificat de sélection du Québec (CSQ) est le document officiel prévu par l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec et l'article 3 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Il permet d'identifier, selon ses caractéristiques, chacun des candidats sélectionnés par le Québec et de colliger ces données dans un fichier nominatif. Il comporte deux caractéristiques principales : il est individualisé et informatisé.

Individualisation

Tout requérant principal sélectionné ainsi que chacune des personnes qui l'accompagne reçoit un CSQ personnalisé.

Informatisation

Les données que contient ce CSQ sont emmagasinées dans les systèmes SEPTTE et INTIMM.

Un certificat de sélection délivré conformément au Règlement est valide, à compter de la date de sa délivrance, pour une durée de 3 ans. À l'expiration de ce délai, un nouveau certificat de sélection peut être délivré pour une nouvelle durée de 12 mois, si les conditions ayant prévalu lors de sa délivrance sont toujours respectées.

Les procédures statutaires entraînant parfois des délais considérables, la politique du ministère est à l'effet que le fonctionnaire à l'immigration devra respecter la décision initiale et délivrer un nouveau CSQ, à moins que les délais n'aient été causés par le candidat lui-même ou que l'employeur n'ait retiré son offre d'emploi.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 5

2. PROCÉDURE POUR REMPLIR LE CSQ

Le Certificat de sélection du Québec comporte 23 champs numérotés à compléter selon les instructions qui suivent. La plupart des informations s'inscrivent par mode de fusion à partir des données déjà saisies dans différents fichiers de SEPTE.

2.1 Unité administrative

Le nom du Bureau d'immigration du Québec (BIQ) ou de l'unité administrative au Québec qui délivre le CSQ s'inscrit automatiquement.

2.2 Numéro de dossier

Le numéro du CSQ reprend le numéro de dossier administratif généré par le système informatique SEPTE ou INTIMM.

Remarque

Lorsque les membres d'une même famille sont répartis sur le territoire de plusieurs BIQ, c'est l'unité administrative qui traite le dossier du requérant principal qui délivre les CSQ pour tous les membres de la famille.

2.3 Numéro de référence individuel

Des numéros de référence individuels seront attribués dès l'ouverture du dossier au requérant principal et à chacun des membres de la famille projetant de l'accompagner au Québec. Ces numéros sont reproduits automatiquement sur chacun des CSQ.

2.4 Nom à la naissance

Le nom à la naissance du candidat s'inscrit automatiquement.

Remarque

Dans le cas d'un candidat adopté, il s'agit du nom apparaissant sur le document d'état civil ou de tout document qui en tient lieu.

2.5 Prénom

Le prénom usuel du candidat s'inscrit automatiquement.

Mise à jour	NOVEMBRE 2013
--------------------	----------------------

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 6

2.6 Autre nom ou prénom

Cette case sert à inscrire un autre nom (ou prénom) que le nom (ou prénom) à la naissance.

Il faut toutefois porter une attention particulière à l'inscription du nom de femme mariée afin que les renseignements nominatifs inscrits sur le CSQ et les documents fédéraux soient concordants. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) utilise le nom sur le passeport du demandeur et celui-ci est souvent le nom de femme mariée. Il sera ainsi plus facile pour un tiers de constater que les documents québécois et fédéraux ont été délivrés à la même personne.

Les inscriptions d'un autre nom ou prénom sont consignées dans l'écran « Identification d'une personne » du dossier du requérant principal. Elles s'impriment automatiquement sur le CSQ.

Un des codes suivants va également s'imprimer :

CODE	DÉFINITION
« F » (Fils/Fille de)	
« O » (Orthographe différente)	Autre nom (soit un autre nom que le nom à la naissance ou le même nom, mais orthographié différemment) : il faut inscrire le nom au complet (nom et prénom).
« O » (Orthographe différente)	Autre prénom (soit un autre prénom utilisé que celui apparaissant sur le passeport, soit le même prénom mais orthographié différemment, soit un surnom) : il faut inscrire le nom au complet (nom et prénom).

CODE	DÉFINITION
« C » (Nom de l'époux)	Nom de famille de l'époux (si le nom à la naissance de l'époux est différent du nom à la naissance du requérant). N.B. Ce code a priorité sur tous les autres.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 7

« L » (changement légal de nom) Changement de nom par décision judiciaire

« A » (Alias) Tout nom autre que celui décrit aux paragraphes précédents, sous lequel la personne est connue, doit être inscrit au complet (nom et prénom).

2.7 Date de naissance

La date de naissance du candidat s'inscrit selon la séquence ANNÉE/MOIS/JOUR.

Remarque

Lorsque le quantième du mois et du jour est inconnu, on inscrit toujours l'année + 01 + 01. Exemple : candidat né en 1924 : 1924.01.01

2.8 Sexe

Les lettres suivantes s'inscrivent automatiquement :

M pour sexe masculin

F pour sexe féminin

2.9 Catégorie

- Le code correspondant à la catégorie déjà déterminée au moment de la sélection s'inscrit automatiquement ([VOIR ANNEXE 3, CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION À INSCRIRE SUR LA FÉVAL ET LE CSQ](#)).
- Dans la deuxième case, une inscription correspondant aux codes de catégories s'inscrit ([VOIR ANNEXE 3](#)) :

2.10 Nombre de personnes

La case 10 sert uniquement pour le CSQ du requérant principal accompagné de personnes à charge. Le nombre de personnes (incluant le requérant principal) auxquelles un CSQ est délivré s'inscrit automatiquement par fusion dans le champ du CSQ du requérant principal.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 8

Si le requérant principal est seul, le champ de son CSQ est laissé vide.

2.11 Région de destination

Dans ce champ, s'inscrivent par fusion le code et le nom de la région administrative du lieu de destination et ce, uniquement pour le requérant principal.

On retrouve en annexe une liste des principales villes du Québec et de leur code régional (VOIR ANNEXE 4). En outre, chaque bureau dispose d'une liste détaillée des municipalités du Québec, joutée de leur code régional.

Remarques

a) Candidats rencontrés en entrevue

À l'entrevue, le fonctionnaire à l'immigration fait confirmer ou infirmer le lieu de destination mentionné sur la DCS.

- Si plus d'une destination est indiquée, il fait préciser la destination privilégiée par le candidat.
- Si aucune destination n'apparaît sur la DCS, le fonctionnaire doit la faire préciser par le candidat.
- Si le candidat, après intervention du fonctionnaire, n'est véritablement pas en mesure de préciser un lieu de destination, il faut inscrire 00 (c.-à-d. pas de destination précisée).
 - Réfugiés

Dans les cas de parrainage collectif, il faut s'assurer que le code de la région de destination soit le même que celui correspondant à l'adresse du groupe parrain.

b) Candidats non rencontrés

- Catégorie du regroupement familial

Le code correspondant à la région de la destination précisée sur la DCS s'inscrit par mode de fusion ou, en son absence, celui correspondant à l'adresse du garant indiquée sur la demande d'engagement.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 9

- Autres cas (ex. : un indépendant non rencontré en entrevue)

Le code correspondant à la région de destination indiquée sur la DCS, ou à défaut, le code 00, s'inscrit dans le champ.

2.12 CNP OU CTI

Ces cases ne sont remplies que sur le CSQ du requérant principal.

S'inscrit automatiquement dans un des deux espaces, soit le code de la Classification nationale des professions (CNP), soit le code de la Classification type des industries (CTI). Ce code est déterminé par le fonctionnaire à l'immigration. Pour la liste des codes de la CTI, ([VOIR GPI 5-10, ANNEXE 5](#)).

Le code est suivi du nom de la profession ou de l'activité économique.

2.13 Entrevue

Si le candidat a été rencontré en entrevue, inscrire « R », sinon (par exemple, candidat sélectionné sur dossier) « NR ».

2.14 Connaissances linguistiques

Il faut inscrire la mention « F » ou « NF » qui réfère à la connaissance ou à la non-connaissance du français par le candidat.

2.15 CSQ antérieur

Chaque fois qu'un nouveau CSQ est délivré à un requérant, s'inscrit dans ce champ le chiffre correspondant à l'ordre séquentiel des CSQ délivrés. Si aucun CSQ n'a été délivré antérieurement, on n'inscrit rien dans cette case; si un CSQ a déjà été délivré, on inscrit 1, s'il y en a eu deux, on inscrit 2, etc.

- Chaque fois qu'un nouveau CSQ est délivré, on distribue les trois copies du CSQ ([VOIR PARAGRAPHE 3](#)).

2.16 Programme spécial

Inscrire le code du programme spécial auquel appartient le candidat. Si aucun programme spécial ne s'applique, ne pas remplir. On retrouve la liste des programmes spéciaux et leurs codes en annexe ([VOIR ANNEXE 5](#)).

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 10

2.17 Bureau fédéral

Le nom du Bureau canadien des visas (BCV) auquel le CSQ est transmis s'inscrit par fusion à partir du fichier « Dossier administratif ».

2.18 Autre numéro de référence

Cette case peut être utilisée pour indiquer le numéro de référence fédéral dans les cas où le BIQ possède déjà cette information au moment de la délivrance du CSQ.

2.19 Mentions particulières sur le CSQ

- a) Durée de l'engagement pour le parrainage collectif
- b) Une mention sur la durée de l'engagement (1 an ou 3 ans) pour les candidats faisant l'objet d'un parrainage collectif est générée automatiquement en fonction du code de catégorie de sélection.
- c) Durée de l'engagement souscrit par un résidant ou une personne morale du Québec
- d) Dans le cas d'un engagement souscrit par un requérant sur place, en vertu de l'article 40.1 1^o ou 27 dernier alinéa du Règlement, ou d'un engagement souscrit pas un résidant du Québec ou une personne morale, en vertu de l'article 40.1 2^o, on inscrit la durée de l'engagement.
- e) Candidats de l'immigration économique exemptés de l'exigence de signer le Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière
- f) Il peut arriver, de façon exceptionnelle, que certains candidats soient exemptés, en vertu de mesures discrétionnaires, de l'exigence de signer le Contrat relatif à l'autonomie financière. Dans un tel cas, le conseiller à l'immigration doit inscrire la remarque suivante sur le CSQ : « *Candidat accepté en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre; ne pas tenir compte du code 102.1 susmentionné dans ce champ* ».
- g) Date d'échéance pour la présentation d'une demande de visa à titre de résident permanent
- h) Investisseurs
- i) Il faut inscrire la date du début du placement.
- j) Entrepreneur (volet acquisition d'une entreprise)

Il faut inscrire la date d'acquisition de l'entreprise.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 11

2.20 Date de délivrance

La date, à laquelle le CSQ est délivré, se génère automatiquement.

2.21 Date d'échéance

La date à laquelle le CSQ vient à échéance (soit 3 ans après la date de sa délivrance) s'inscrit automatiquement.

2.22 Nom et code du fonctionnaire

Le nom et le numéro de code personnel du fonctionnaire à l'immigration qui autorise la délivrance du CSQ s'inscrivent automatiquement.

2.23 Signature autorisée

Signature du fonctionnaire à l'immigration qui a autorisé la délivrance du CSQ.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 12

3. DISTRIBUTION DES DIFFÉRENTES COPIES DU CSQ

Le CSQ est imprimé en trois copies qui sont distribuées de la façon suivante :

a) Première copie / original – requérant

Cette copie, destinée à la personne qui fait l'objet de la délivrance d'un CSQ, lui sera remise.

b) Deuxième copie / Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Cette copie, destinée au BCV, sert à informer ce dernier de la décision positive du BIQ en regard de la sélection du candidat. Elle sera donc expédiée au BCV, une fois que le CSQ aura été délivré, ou est remise au candidat. Le candidat de la catégorie de l'immigration économique qui se chargera lui-même de l'expédier.

c) Troisième copie / BIQ

Cette copie est conservée au dans le dossier du candidat à l'immigration économique, mais détruite dans les autres cas.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 13

ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)



Certificat de sélection du Québec Résidence permanente

1. Unité administrative
Bureau d'immigration du Québec - Hong Kong

2. Numéro du dossier
HA00002682
3. Numéro de référence individuel
HA0004454

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous répond aux exigences du Québec conformément à la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2) et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., c.M 23.1,r.2).

4. Nom à la naissance Nom du candidat	de naissance 1965-09-24
5. Prénom Prénom du candidat	8. Sexe M
6. Autre nom ou prénom	Code
9. Catégorie AD Investisseur	10. Nombre de personnes 1
11. Région de destination 06 Montréal	
12. Classification nationale des régions 0012 Cadre supérieur de l'administration publique	Classification type des industries
13. Entrevue R F 14. Entretien F 15. CSQ antérieur 0	16. Programme spécial
17. Bureau I 18. Autre numéro de référence	
19. Remarque	
La demande de visa doit être présentée au plus tard le 11 octobre 2007 à défaut de quoi le présent certificat devient caduc. Date de début de placement : 2 octobre 2006.	
20. Date de délivrance 2006-10-11	21. Date d'échéance 2009-10-11
22. Norm du fonctionnaire	Code N00001
23. Signature autorisée	

Avis important

Le présent certificat n'est ni une pièce d'identité, ni un document d'admission. Il ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le Gouvernement du Canada.

Conservez-le cependant précieusement ; il pourra vous être demandé au Québec.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

1. TITULAIRE

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 14

ANNEXE 2 : TABLE DES CODES D'ERREUR (CSQ)

CODE	DESCRIPTION DE L'ERREUR
1	CSQ déjà alloué
2	Date de naissance
3	Chevauchement des dates Vérifier la durée de validité
4	Renouvellement
4.1	Renouvellement Y a-t-il changement de dates ?
4.2	Faire parvenir copie du CSQ antérieur
5	Nombre de personnes
6	Nom à vérifier
6.1	Nom à vérifier Correspond-il réellement au CSQ ?
7	Vérifier le numéro de CSQ
7.1	Vérifier le numéro de CSQ Faire parvenir les séquences inférieures

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 15

ANNEXE 3 : CODES DES SOUS-CATÉGORIES DE SÉLECTION¹ À INSCRIRE SUR LA FICHE D'ÉVALUATION ET LE CSQ

CODE CSQ	DESCRIPTION ²	CODE FÉDÉRAL
Immigration économique : entrepreneur, travailleur autonome, investisseur		
A3	Travailleur autonome Travailleur autonome. art.33.1 du règlement	(TA2)
A4	Entrepreneur Entrepreneur avec projet spécifique	(EN2)
A5	Investisseur IVM Investisseur en valeurs mobilières	(NV1 À NV5)
A7	Investisseur Investisseur (en vigueur le 8 juin 2000)	(NV1 À NV5)
A8	Travailleur autonome Travailleur autonome (en vigueur le 17 septembre 2001)	(TA2)
A9	Investisseur Investisseur (en vigueur le 2 mars 2005)	(NV1 À NV5)
AA	Entrepreneur-Projet d'affaires Entrepreneur-Aptitudes à réaliser un projet d'affaires (en vigueur le 16 octobre 2006)	(EN2)
AB	Entrepreneur-Acquisition d'entreprise Entrepreneur- Acquisition d'entreprise (en vigueur le 16 octobre 2006)	(EN2)
AC	Travailleur autonome Travailleur autonome (en vigueur le 16 octobre 2006)	(TA2)
AD	Investisseur Investisseur (en vigueur le 16 octobre 2006)	(NV1 à NV5)
AE	Investisseur Investisseur (en vigueur depuis le 2 février 2009)	(NIV1 à NIV5)
AF	Investisseur Investisseur (en vigueur le 14 octobre 2009)	(NIV1 à NIV5)
AG	Entrepreneur Entrepreneur – Aptitude à réaliser un projet d'affaires (en vigueur le 14 octobre 2009)	(EN2)
AH	Entrepreneur Entrepreneur – Acquisition d'une entreprise (en vigueur le 14 octobre 2009)	(EN2)
AJ	Travailleur autonome Travailleur autonome (en vigueur le 14 octobre 2009)	(TA2)
AL	Investisseur Investisseur (en vigueur le 1 ^{er} décembre 2010)	(NIV1 à NIV5)
AX	Entrepreneur Entrepreneur Art. 40 (Dérogation)	(EN2)
AY	Travailleur autonome Art. 40 Travailleur autonome Art. 40 (Dérogation)	(TA2)

¹ La présente liste dresse l'inventaire des codes de sous catégorie de sélection mis à jour au 14 octobre 2009. Certains codes ne sont plus utilisés, mais sont néanmoins listés afin d'informer les partenaires de la signification des codes apparaissant sur des CSQ présentés par des clients

² La première ligne présente l'inscription apparaissant sur le CSQ, la deuxième ligne est une explication plus détaillée qui n'apparaît pas sur le CSQ, sauf pour les codes RA, RF, DB, DF, DE et DG. Dans ces cas, l'explication détaillée apparaît dans le champ Remarque du CSQ

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 16

AZ	Investisseur Art.40 Investisseur Art.40 (Dérogation)	(NV1 À NV5)
Immigration économique : Travailleur qualifié		
I4	Travailleur Profession cotée au GEQ et profession en demande au Québec	(ND2/SW1)
I5	Travailleur Art. 40 Aide familial résidant (AFR) (Art. 40)	(AF1)
I6	Travailleur Art. 40 <i>Autre travailleur (Art. 40)</i>	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
I9	Travailleur Membre de la famille à l'étranger d'un aide familial résidant sans engagement	(AF2)
ID	Travailleur Aide familial résidant (AFR) sélectionné selon la grille EMP/Trav.qual.	(AF1)
IE	Travailleur Emploi assuré	(ND2/SW1)
IG	Travailleur Art. 40 Membre de la famille à l'étranger d'un demandeur du statut de réfugié non reconnu (Art. 40)	(DN2)
IH	Travailleur Art. 40.1 1-avec engagement Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement (Art. 40.1)	(AF2)
IJ	Travailleur Art. 40.1 2a)-avec engagement Autre travailleur – avec engagement d'un résidant du Québec (Art. 40.1)	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
IK	Travailleur Art. 40.1 2b)-avec engagement Autre travailleur – avec engagement d'une personne morale (Art. 40.1)	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
IL	Programme algérien	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
IM	Travailleur Art. 40.1 1-avec engagement Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - avec engagement (Art.	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
IN	Travailleur Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - sans engagement	(ND2/SW1/ CH1/IP1)
IP	Travailleur Profil d'employabilité et de mobilité professionnelle (EMP)	(ND2/SW1)
IQ	Travailleur qualifié (en vigueur le 14 octobre 2009)	(ND2/SW1)
IT	Travailleur qualifié Profil de travailleur qualifié (en vigueur le 16 octobre 2006)	SW1
IY	Travailleur Programme de l'expérience québécoise – PEQ étudiants	(ND2/SW1/CE2)
IZ	Travailleur Programme de l'expérience québécoise – PEQ travailleurs	(ND2/SW1/CE1)
Regroupement familial		
F1	Regroupement familial Époux(se)	(CF1/CFH ³ / CH2)
F2	Regroupement familial Fiancé(e)	(CF2/CFH)
F3	Regroupement familial Enfant à charge	(CF3/CFH/ CH2)
F4	Regroupement familial Père, mère, grand-père, grand-mère	(CF4/CFH/ CH2)

³ Membre de la catégorie « regroupement familial » accepté pour motifs humanitaires ou d'intérêt public.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 17

F5	Regroupement familial Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille (mineur orphelin)	(CF5/CFH/ CH2)
F6	Regroupement familial Cas d'adoption	(CF6/9/CFH/ CH2)
F7	Regroupement familial Autre cas de regroupement familial	(CF7/CFH/ CH2)
F8	Regroupement familial Conjoint de fait	(CFC/CFH/ CH2)
F9	Regroupement familial Partenaire conjugal	(CFE/CFH)
F13	Regroupement familial Enfant à charge ayant lui-même un enfant à charge – avec deuxième garant	(CF3/CFH/ CH2)
F14	Regroupement familial Père, mère, grand-père, grand-mère – avec deuxième garant	(CF4/CFH/ CH2)
F15	Regroupement familial Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille (mineur orphelin) – avec deuxième garant	(CF5/CFH/ CH2)
Réfugié au sens de la Convention et personnes protégées (reconnus au Canada)		
R6	Réfugié/Personne protégée Membre de la famille à l'étranger d'un R8	(RD2)
R8	Réfugié/Personne protégée Reconnu réfugié ou personne à protéger (CISR); personne protégée (CIC)	(RC8)
RA	Réfugié/Personne protégée Membre de la famille sur place non reconnu réfugié/personne protégée d'un R8	(RD1)
Réfugié au sens de la Convention outre frontière		
R1	Réfugié Aide gouvernementale	(RC1)
R4	Réfugié Financièrement autonome	(RC4)
R5	Réfugié Parrainage conjoint	(RC5)
R9	Réfugié Parrainage collectif Québec avec engagement d'un an	(RC3/RCX/ RCS/RCC/RCG)
RF	Réfugié Parrainage collectif Québec- avec engagement de trois ans	(RC3/RCX/ RCS/RCC/RCG)
Personne protégée outre frontière		
Pays d'accueil		
DA	Personne de pays d'accueil Financièrement autonome	(RA4)
DB	Personne de pays d'accueil Parrainage collectif Québec avec engagement d'un an	(RA3/RAX/ RAS/RAC/RAG)
DF	Personne de pays d'accueil Parrainage collectif Québec avec engagement de trois ans	(RA3/RAX/ RAS/RAC/RAG)
D5	Personne protégée outre frontière Parrainage conjoint	(RA5)
Pays source		
DC	Personne de pays source Aide gouvernementale	(RS1)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 18

DD	Personne de pays source Financièrement autonome	(RS4)
DE	Personne de pays source Parrainage collectif Québec avec engagement d'un an	(RS3/RSX/ RSS/RSC/RSG)
DG	Personne de pays source Parrainage collectif Québec avec engagement de trois ans	(RS3/RSX/RSS/ RSC/RSG)
D5	Parrainage conjoint Parrainage conjoint	(RS5)
Cas humanitaires discrétionnaires (18 c)		
H1	18 c)i Cas humanitaire 18 c)i sans répondant au Québec	(ND2/SW1/CH1/IP1)
H2	18 c)ii Cas humanitaire 18 c)ii sans répondant au Québec	(ND2/SW1/CH1/IP1)
H3	18 c)iii Cas humanitaire 18 c)iii sans répondant au Québec	(ND2/SW1/CH1/IP1)
H4	18 c)i Cas humanitaire 18 c)i avec ou sans répondant dont l'engagement est refusé	(ND2/SW1/CH1/IP1)
H6	18 c)iii Cas humanitaire 18 c)iii avec répondant dont l'engagement est refusé	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HA	18 c) Cas humanitaire Demandeur non reconnu de statut de réfugié au Canada	(DN1)
HB	18 c) Cas humanitaire Membre de la famille à l'étranger d'un demandeur non reconnu de statut de réfugié au Canada	(ND2/SW1)
HE	18 c)iii Cas humanitaire-parrainage collectif Parrainage collectif (Québec)	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HF	18 c)i Cas humanitaire-avec engagement Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement	(AF2)
HH	18 c) i.1 Cas humanitaire Personne à l'étranger qui accompagne un candidat titulaire d'un CSQ	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HI	18 c)i Cas humanitaire-avec engagement Requérant sur place -Membre de la famille d'un résidant du Québec - avec engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HJ	18 c)i Cas humanitaire-avec engagement Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - avec engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HK	18 c)i Cas humanitaire-avec engagement Majeur - avec engagement de 5 ans d'un résidant du Québec	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HL	18 c)i ou 18 c)iii Cas humanitaire-sans engagement Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - sans engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HM	18 c)iv Cas humanitaire-avec engagement 18c)iv avec engagement de 5 ans d'une personne morale	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HN	18 c)iv Cas humanitaire-avec engagement 18c)iv avec engagement de 5 ans d'un résidant du Québec	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HO	18 c)iv Cas humanitaire- sans engagement 18c)iv sans engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HP	18 d) Cas humanitaire – Levée suspension temporaire des renvois (STR) – sans engagement	(ND2/SW1/CH1/IP1)
HQ	18 c)i Cas humanitaire avec engagement 5 ans 18 c)i avec engagement 5 ans – mesures spéciales Haïti	(ND2/SW1/CH1/IP1)
Considérations humanitaires - regroupement familial		

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 19

C1	Considérations humanitaires - regroupement familial Époux(se)	(CH2)
C3	Considérations humanitaires - regroupement familial Enfant à charge	(CH2)
C4	Considérations humanitaires - regroupement familial Père, mère, grand-père, grand-mère	(CH2)
C8	Considérations humanitaires - regroupement familial Conjoint de fait	(CH2)
C0	Considérations humanitaires - regroupement familial Autre lien familial	(CH2)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 20

ANNEXE 4 : CODES DES RÉGIONS DE DESTINATION

A- Liste des régions administratives

	CODE		CODE
Région administrative non précisée	00	Côte-Nord	09
Bas Saint-Laurent	01	Nord-du-Québec	10
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11
Capitale nationale	03	Chaudière-Appalaches	12
Mauricie	04	Laval	13
Estrie	05	Lanaudière	14
Montréal	06	Laurentides	15
Outaouais	07	Montérégie	16
Abitibi-Témiscamingue	08	Centre du Québec	17

B- Font partie de la région de Montréal (code = 06)

Anjou	Montréal	Saint-Léonard
Baie d'Urfé	Mont-Royal	Saint-Pierre
Beaconsfield	Montréal-Est	Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard
Côte St-Luc	Montréal-Ouest	Sainte-Anne de Bellevue
Dollard-des-Ormeaux	Montréal-Nord	Sainte-Geneviève
Dorval	Outremont	Senneville
Hampstead	Pierrefonds	Verdun
Kirkland	Pointe-Claire	Westmount
Lachine	Roxboro	
LaSalle	Saint-Laurent	

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 21

ANNEXE 4 (SUITE)

C- D'autres destinations importantes du Québec avec le code correspondant à leur région :

Alma (02)	Mirabel (15)
Aylmer (07)	Québec (03)
Baie-Comeau (09)	Repentigny (14)
Beauport (03)	Rimouski (01)
Beloil (16)	Rouyn-Noranda (08)
Blainville (15)	Saint-Constant (16)
Boisbriand (15)	Saint-Eustache (15)
Boucherville (16)	Saint-Georges-de-Beauce (12)
Brossard (16)	Saint-Hubert (16)
Cap-de-la-Madeleine (04)	Saint-Hyacinthe (16)
Charlesbourg (03)	Saint-Jean-sur-Richelieu (16)
Châteauguay (16)	Saint-Jérôme (15)
Chicoutimi (2)	Saint-Lambert (16)
Drummondville (04)	Sainte-Foy (03)
Gatineau (07)	Sainte-Julie (16)
Granby (16)	Salaberry-de-Valleyfield (16)
Greenfield-Park (16)	Sept-Iles (09)
Hull (07)	Shawinigan (04)
Joliette (14)	Sherbrooke (05)
Jonquière (02)	Sorel (16)
La-Baie (02)	Terrebonne (14)
Laval (13)	Thetford-Mines (12)
Lévis (12)	Trois-Rivières (04)
Longueuil (16)	Trois-Rivières-Ouest (04)
Mascouche (14)	Val-d'Or (08)
	Victoriaville (04)

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 22

ANNEXE 5 : CODES DE PROGRAMMES SPÉCIAUX DU QUÉBEC

Code	Description
<i>IMMIGRATION ÉCONOMIQUE</i>	
13	Cas aéroport/frontière - candidat étudiant Québec
14	Cas d'aéroport/frontière - candidat séjour temporaire au Québec sauf étudiant
15	Cas d'aéroport/frontière - candidat à l'étranger lors du traitement de la demande
22	Étudiants diplômés - Québec exemptés du minimum de 6 mois d'expérience
91	Projet expérimental à l'intention des diplômés du secondaire (CAP-BEP)
<i>PARRAINAGE COLLECTIF</i>	
23	(SARQ) Entente-cadre - Service d'accueil aux réfugiés
25	Politique d'intérêt public - CFH
49	Réfugiés – Convention (REF)
59	Réfugiés parrainés au fédéral av. 1997-05-01-traités réfugiés publics
60	(ARCHEVÊ-MTL) Entente-cadre avec Archevêché de Montréal
61	(DIO-ANGLI) Entente-cadre avec le Diocèse anglican de Montréal
62	(ARCHI-GAT-HULL) Entente-cadre avec Archidiocèse Gatineau-Hull
63	(JIAS) Entente-cadre avec les services canadiens d'assistance aux immigrants juifs
64	(FOCUS) Entente-cadre Focus assistance humanitaire -communauté ismailienne
65	(CARITAS-SHER) Entente-cadre avec Caritas-Sherbrooke
66	(AMIE) Entente-cadre avec l'aide médicale internationale à l'enfance
67	(Jésus-Marie-MTL) Entente-cadre avec les Religieuses de Jésus-Marie, province de Montréal
68	(EUMC) Entente-cadre avec l'entraide universitaire mondiale du Canada
69	(PVMSG) Province Ville-Marie des Soeurs grises
71	Communauté syriaque catholique
72	(Jésuite) Entente-cadre avec Procure des missions, Pères Jésuites

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 5 : Manuel de référence	GPI 5-7
Chapitre 7 : Le certificat de sélection du Québec (CSQ)	Page 23

ANNEXE 5 (SUITE)

Code	Description
	<i>AUTRE IMMIGRATION HUMANITAIRE ET SOCIALE</i>
08	Mineur orphelin parrainé (MOP)
10	KAFALA - Mesures transitoires
17	Membre de l'unité familiale à l'étranger d'un aide familial résident
19	Membre de l'unité familiale
20	Parrainage famille / garants à l'étranger
32	Programme algérien
58	Réfugiés sans pièces d'identité RCCSPI
73	Parrainage conjoint : réfugiés - catégories 18a) et 18b)
77	Protection d'urgence
78	Personne à protéger CISR / personne protégée ERAR et membre de la famille
79	Membre de la famille réfugié ou personne protégée outre frontières/fenêtre un an
82	Cas d'adoption (CAD)
85	Ismâiliens réfugiés (« 4 ^e projet » RC-1 R1)
86	KOSOVAR programme spécial KOF
87	Association France-Québec
88	Programme d'évacuation d'urgence Kosovars KOS
89	Situation au Liban
92	CSQ R8 / DRP ND2 hors délai et membre de la famille
93	CSQ/R8 mouvement spécial 78 DRP hors délai
94	Membre de la famille d'un R8 (REF.Conv.) Fenêtre un an
95	Membre de la famille personne protégée ou à protéger R8 M.spec.78/fenêtre un an
96	Mesures spéciales – Tsunami – Asie du Sud Est
97	Mesures spéciales – Séisme du 8 octobre 2005 – Asie du Sud
98	Adoption en vertu de la convention de La Haye
49001	Réfugiés (ou personnes en situation semblable) admissibles au PAIR